



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 094-2026-FI08

SÉANCE EN DATE DU 17 AVRIL 2026

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : AFFECTATION DES RÉSULTATS
COMPTABLES DE L'EXERCICE 2025**

L'an deux mille vingt six, le 17 avril à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 10 avril 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. KOWBASIUK
Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER
Corinne, Mme MUDHOO Ranjita, M. GASSENBACH Gilles, Mme ZIAMNI Taws,
Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE
Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON
Laurianne, M. ARÈS Philippe, Mme BREVIÈRE Arlette, M. FORGET
Alexandre, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS Patrick, Mme VIDAL
Mélanie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme DOHIN Elodie, M. GABORIT
Christophe, Mme GRELLIER Isabelle, M. MENDES Matteo, Mme LOISIEL
Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, Mme ZAÏDI Kathia, M. GALOPIN
Clément, Mme TERRIOT Katia, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. CLÉMENT François par Mme PORTELLI Florence
- M. MICHEL Harold par M. COTTINET Thomas

Monsieur Alexandre FORGET a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260417-8512-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 22 avril 2026

Publication le : 22 avril 2026

2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 092-2026-FI06, en date du 17 avril 2026, portant adoption du compte financier unique 2025,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment, en son article 7,

Considérant que conformément à l'instruction M57, l'assemblée délibérante doit procéder à l'arrêt et à l'affectation définitive des résultats 2025 à la suite de l'adoption du compte financier unique ;

Considérant que l'arrêté des comptes permet de déterminer trois éléments :

1. Le résultat de clôture 2025 de la section de fonctionnement
Ce résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice constaté à la clôture de l'exercice (total recettes - total dépenses) augmenté du résultat 2024 reporté de la section de fonctionnement (compte 002) ;
2. Le solde de clôture 2025 de la section d'investissement
Ce solde est constitué par le résultat comptable de l'exercice constaté à la clôture de l'exercice (total recettes - total dépenses) augmenté du solde 2024 reporté de la section d'investissement (compte 001) ;
3. Les restes à réaliser en investissement (dépenses et recettes) ;

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 doit en priorité couvrir le besoin de financement 2025 de la section d'investissement ; que la nomenclature M57 précise que le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes ; que l'article L. 2311-5 du CGCT édicte que « *lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement* » ;

Considérant que les résultats comptables de l'exercice 2025 s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	38 881 893,70 €
Recettes de l'exercice (B)	40 147 985,33 €
Résultat de l'exercice (C=B-A)	1 266 091,63 €
Résultat de fonctionnement reporté (D)	1 928 750,57 €
Résultat de clôture 2025 (=C+D)	3 194 842,20 €

INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	16 577 023,69 €
Recettes de l'exercice (B)	14 535 083,07 €
Solde de l'exercice (C=B-A)	-2 041 940,62 €
Solde d'investissement reporté (D)	-992 077,94 €
Solde de clôture 2025 (E=C+D)	-3 034 018,56 €

BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT

Solde de clôture 2025 (E)	-3 034 018,56 €
Restes-à-réaliser en dépenses (F)	1 974 572,18 €
Restes-à-réaliser en recettes (G)	5 527 617,88 €
Besoin de financement 2025 (=E-F+G)	519 027,14 €

Considérant le besoin de financement 2025 s'établit donc à +519 027,14 € ; que réglementairement la commune n'est donc pas dans l'obligation d'affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement ; que cependant dans un souci de bonne gestion budgétaire et financière, et d'autofinancement des dépenses d'investissement, une affectation en recettes d'investissement aura lieu ;

Considérant qu'il est proposé d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2025, soit 3 194 842,20 €, comme suit :

- ⇒ 1 266 091,63 € en autofinancement à la section d'investissement pour 2026 (1068),
- ⇒ 1 928 750,57 € à la section de fonctionnement pour 2026, au compte de résultat reporté (002) ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le conseil municipal approuve les résultats définitifs de l'exercice 2025 :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	38 881 893,70 €
Recettes de l'exercice (B)	40 147 985,33 €
Résultat de l'exercice (C=B-A)	1 266 091,63 €
Résultat de fonctionnement reporté (D)	1 928 750,57 €
Résultat de clôture 2025 (=C+D)	3 194 842,20 €

INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	16 577 023,69 €
Recettes de l'exercice (B)	14 535 083,07 €
Solde de l'exercice (C=B-A)	-2 041 940,62 €
Solde d'investissement reporté (D)	-992 077,94 €
Solde de clôture 2025 (E=C+D)	-3 034 018,56 €

BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT

Solde de clôture 2025 (E)	-3 034 018,56 €
Restes-à-réaliser en dépenses (F)	1 974 572,18 €
Restes-à-réaliser en recettes (G)	5 527 617,88 €
Besoin de financement 2025 (=E-F+G)	519 027,14 €

Article 2 :

Le conseil municipal affecte les résultats de la gestion 2025 au budget primitif 2026 comme suit :

Section	Imputation	Dépenses	Recettes
Investissement	D/001	3 034 018,56 €	
	R/1068		1 266 091,63 €
Fonctionnement	R/002		1 928 750,57 €

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de

Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 35

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI